

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Date d'affichage :

24 septembre 2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Annick JACQUEMET, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers
en exercice :**
27

Absents : Carlos FONTINHA, Sophie CHARRIERE

N° : 10

Objet de la délibération :

Instauration de la prime
exceptionnelle Covid 19
(délibération qui annule et
remplace la délibération
prise le 10 juillet 2020

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 10 juillet 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, un projet de délibération relatif à l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID19 avait été présenté à l'ordre du jour, le jour de la séance, et ce avec l'accord unanime des conseillers municipaux. Cette délibération avait été approuvée à l'unanimité.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Doubs a rappelé à la commune qu'un projet de délibération ne peut être soumis au Conseil Municipal sans avoir été inscrit à l'ordre du jour et présenté 5 jours francs au Conseil Municipal.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 10 juillet 2020

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité

des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents.

M. Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 200€ net pour certains agents qui durant la crise sanitaire ont eu un surcroît de travail significatif durant cette période et / ou qui ont été exposés à un risque potentiel lié au COVID19 dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les critères d'octroi de la prime sont les suivants :

- Surcroît de travail significatif durant cette période,

ET/OU

- Exposition à un risque potentiel lié au covid19 dans le cadre de l'exercice de des missions.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définis ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuvent l'attribution d'une prime exceptionnelle covid19 » selon les modalités présentées ci-dessus,**
- ✓ **Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

